

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

Enquête sur le jour du jeudi

(Selon les explications d'ibn Tayymiya suivies de celles de Metmati Mâamar)

Pour ceux qui me disent « égaré », je leur demande d'invoquer Dieu afin qu'Il me guide.

Pour ceux qui me disent « ignorant », je leur demande d'invoquer Dieu, afin qu'Il m'abreuve de science comme Il abreuve la terre de l'eau de Sa miséricorde Immense, sans laquelle aucun homme et aucune femme ne mettra un pied au Paradis.

*Pour ceux qui m'ont insulté, je demande pour eux le pardon. Pour ceux qui m'ont dénigré, je demande pour eux le pardon car le Prophète a dit : « **Al' Ham, Tal'Ham - fait miséricorde et il te sera fait miséricorde** ». Pour ceux qui ne pensent pas comme moi, je demande à Dieu de faire de nos différences notre grandeur d'âme.*

Je ne me connais aucun ennemi musulman, et parmi mes ennemis mécréants et hypocrites, je me contenterai de les combattre en leurs appliquant la loi divine dans toute sa rigueur. Je vous combattrai tout comme vous combattez l'Islam en vous moquant du livre de Dieu, de son Prophète et des musulmans.

Peu importe les souffrances et les déceptions encourus dans ce monde, car toute douleur a une fin et toute fin est proche. C'est pourquoi heureux celui et celle qui a compris qu'il n'y a de divinité que Allah et que son Prophète est Muhammad que la paix et la prière soient sur lui, L'exemple par excellence.

Et ce n'est après tout, que sa présence que nous souhaitons afin que les cœurs purs et justes, se fassent face le jour où nul richesse, nul notoriété ne serait soustraire qui que ce soit du jugement dernier.

Le jour des comptes, le jour où les livres seront ouverts, et que l'homme devra comparaître seul devant le Très Haut pour être jugé et rendre compte de ses actes.

Ce jour là seul la piété, seuls les œuvres auront de la valeur.

Le jour de la grande solitude.

Metmati Mâamar

Résumé de l'histoire du jour du Jeudi

En ce jour du jeudi le Prophète est mourant et à quelques jours seulement de rendre l'âme. Un certain nombre de personnes, ses compagnons, sont présents dans la pièce où il est alité. Le Prophète semble terriblement souffrant et à l'évidence ses jours sont comptés. On apprendra qu'il mourra quatre jours après, le lundi. Même si, à ma connaissance, rien ne prouve qu'il décéda le lundi suivant. Quoi qu'il en soit et compte tenu de son état de santé, il y a de très forte probabilité que ce soit le lundi suivant. En définitive, cela n'a aucune importance pour notre enquête.

Alors l'idée de désigner un successeur ne peut que se manifester dans l'esprit de ses compagnons.

Puis on ne sait pas très bien avec exactitude, l'enquête tentera de nous dire, ce qui s'est passé. Ce dont nous sommes parfaitement sûr c'est que la question de sa succession fut au moins tacitement murmurée.

C'est alors que le Prophète demanda de quoi écrire : « *Qu'on m'apporte de quoi écrire afin que je vous mette par écrit ce qui vous préservera de l'erreur après moi !* », par cette volonté, il (le Prophète) répond de toute évidence à la demande au moins tacite de certaines personnes présentes dans la pièce, lesquels souhaitaient, à juste titre, que le Prophète désigne un successeur. Après quoi, les compagnons présents dans la pièce, pour des raisons qui restent là encore à déterminer, s'égueulèrent, élevèrent progressivement la voix, peut être s'invectivèrent, en tous cas, les événements se déroulèrent en ce sens et tout cela sous le regard attristé du Prophète alors souffrant et mourant.

Il faut savoir que les personnes présentes dans la pièce se divisèrent en deux groupes. Peut être davantage. On peut en effet penser que certains compagnons étaient dubitatifs et ne savaient alors pas de quel côté se ranger. Un groupe, et à leur tête Omar (que Dieu soit satisfait de lui), s'interposa vivement à la volonté du Prophète d'écrire ce texte qui : « *vous préservera de l'erreur après moi* », Omar s'écria alors ainsi : « *La douleur domine le Prophète* » en ajoutant : « *nous avons le Livre de Dieu qui nous suffit !* ».

Il semble que le groupe d'Omar était ou majoritaire ou qu'il comporté nombre de notables, ou encore, que la seule présence d'Omar suffisait à faire triompher son « partie ». Puisque ce groupe a obtenu ce qu'il souhaitait, c'est à dire que le Prophète n'écrive pas ce texte, que l'on pourra peut être ultérieurement qualifié de testament.

Quant à l'autre groupe, il manifesta son indignation. Comment ose-t-on ainsi désobéir au Prophète et s'interposer à ce qu'il écrive ses dernières volontés ! Le tumulte, le vacarme se fait de plus en plus bruyant, les voix s'élevèrent, peut être même a-t-on évité l'empoignade, c'est alors que

devant ce triste spectacle, et face au non-respect dû à tout malade mourant, et à plus forte raison lorsqu'il s'agit d'un Messager de Dieu, le Prophète attristé leur dit : « *sortez* ». « *Retirez-vous, laissez-moi, il ne convient pas qu'on se dispute en ma présence !* »

Voici une variante de l'histoire telle que nous le rapporte al-Boukhari par la voix d'Ibn Abbas.

Ibn Abbâs a dit : « Quand les souffrances du Prophète devinrent plus vives, il s'écria : « **Qu'on m'apporte de quoi écrire afin que je vous mette par écrit ce qui vous préservera de l'erreur après moi ! – La douleur domine le Prophète**, dit alors 'Omar ; nous avons le Livre de Dieu qui nous suffit. » Les avis à ce moment furent partagés et la discussion devint bruyante. « **Retirez-vous, laissez-moi, reprit alors le Prophète, il ne convient pas qu'on se dispute en ma présence !** » Ibn Abbâs sortit en disant : « **C'est mal, aussi mal que possible, de faire obstacle au Prophète quand il désire écrire.** »
[Extrait de « Les Traditions Islamiques -Tome 1» (El Bokhâri; Titre : «De la science» ; Chapitre XXXIX : «De la mise par écrit de la tradition»; hadith n°4 ; (page 56)]

Voilà en résumé ce qui ce passa ce jour du jeudi. A présent, nous allons mener notre enquête afin de nous efforcer à déterminer ce qui se passa ce jour-là. Nous tenterons d'y déceler toutes les zones d'ombres pour y apporter un éclaircissement. Nous tenterons de faire la lumière sur le comportement pour le moins étrange de certains compagnons, le premier d'entre eux étant Omar ; et découvrir ce qu'a voulu écrire le Prophète lorsqu'il dit : « *Qu'on m'apporte de quoi écrire afin que je vous mette par écrit ce qui vous préservera de l'erreur après moi !* ». Et enfin nous tenterons de savoir pourquoi l'en a-t-on empêché. En définitive, nous tenterons de faire la lumière, toute la lumière, sur cette dramatique histoire.

Je tiens à faire savoir que je m'engage devant Dieu à mener mon étude en toute impartialité, n'étant soumis à aucune contrainte de quelque nature soit elle.

Puisse alors Allah m'entrevoir les portes du discernement afin de rendre hommage au Prophète par ce modeste texte. Et Allah seul connaît la vérité ultime et détient les clés de l'invisible.

Allah m'est Témoin que je suis animé d'aucune animosité à l'encontre de qui que ce soit parmi mes frères et soeurs.

Celui que Allah a guidé nul ne peut l'égarer, et celui qui est égaré nul ne peut le guider sinon Allah. Que les vertueux et les vertueuses se réjouissent du paradis que Allah leur a promis. Un paradis où il n'y aura ni peine, ni dispute, ni haine, ni animosité, ni lassitude, ni peur, ni souffrance.

Où le repos sera permanent, la joie quotidienne.

Et la satisfaction de Dieu est pour celles et ceux qui ont atteint la sublimité de la foi, encore plus désirable.

Votre frère Metmati Mâamar.

Procédure de recherche et d'analyse

Afin que mon étude soit non seulement objectif mais aussi impartiale et complète, j'ai mené mes investigations comme ce qui suit :

Je me suis référé qu'aux livres dits de « source », c'est à dire les livres regroupant les hadiths rapportés par différents pionniers du hadith. Ces pionniers sont exclusivement Sunnites, ou pour être plus circonspect, dit Sunnites. Puisque comme je l'ai déjà dit, je considère qu'en dépit des lourdes divergences qui ont divisé la Oumma à ce qu'elle est aujourd'hui, le musulman doit être appelé par le qualificatif que Allah lui a choisi et gratifié, c'est à dire musulman. Et que par conséquent, tout autre qualificatif n'a aucun fondement et doit donc être considéré comme une innovation blâmable. Innovation, puisque n'ayant aucune origine ni dans le livre de Dieu, ni dans la Sunna de son Messager. Et blâmable, puisque contredisant l'enseignement relatif à l'unité des musulmans mentionnés explicitement dans le Coran et dans la Sunna. Mais cela est un autre sujet.

Et ce sont ces mêmes pionniers qui ont inspiré tous les savants dits Sunnites, et cela quelque soit la tendance à laquelle ils ont adhéré ou adhèrent, dont voici la liste :

- Le sahih de **Boukhari**.
- Le sahih de **Moulim**.
- Le Mosnad d'**Hamed ibn Hanbal**.
- Le Sunane d'**Abi Daoud**.
- Le Mostadrek d'**Al Hakem**.
- Le Majmoure de **Tabarani** (petit, moyen et grand)
- Le Sunane de **Tirmizi**.
- Le Moussanaf d'**ibn Abi Chiba**.
- Le Sunane de **Dalimi**.
- L'histoire de **Tabari**.
- L'histoire de **Yarkoubi**.
- L'histoire d'**ibn Hicham**.
- L' Ansab Al Charif de **Balazuri**.
- Le Sunane de **Nissa'i**.
- Le sahih d'ibn **Kozaima**.
- Le sahih d'ibn **Hinbane**.
- Le Moussanaf d'**Abi Yarla Al Moussali**.
- Le Moussanaf **Abdel Razak**.
- Le Sunane d'**ibn Maja**.
- Al Mouwta de l'imam **Malek ibn Anas**.
- Le Mousnad **Bazar**

Cette liste n'étant pas exhaustive, et contenu du fait que le recueil intitulé « **Kanz Romel** (le Trésor des Travailleurs) de Hindi », n'est non pas un pionnier en la matière du hadith mais un compilateur, j'ignore à ce moment si ce recueil sera sur la liste définitive.

Après lecture de ces livres, j'ai extrait tous les textes en rapport avec la question du jour du jeudi. Après extraction de ces différents textes, je les ai regroupés afin de les soumettre à l'analyse.

L'analyse a été menée comme ce qui suit :

J'ai donc lu et analysé de près les différents textes afin d'y déceler les différentes variantes et le cas échéant, contradictions et autres incompatibilités que pouvaient comporter ces textes.

Les éléments incompatibles ont été extraits afin dans un premier temps de les mettre de côté pour enfin les réunir et essayer de comprendre pourquoi il existe ces différentes incompatibilités, quelle pouvait être leurs origines, leurs influences et leurs intérêts.

Ensuite, et dans un souci d'objectivité et d'impartialité, les éléments non-permanents ont été relayés au second plan, ceci afin de ne pas commettre d'erreurs. Car il faut savoir, que les éléments non répétitifs doivent être, si l'on souhaite être impartial et objectif et surtout ne pas être induit en erreur, relayés au second plan. Après quoi, rien n'interdit d'analyser ces éléments dits non-permanents.

En effet, on ne peut mener une étude qu'en se basant sur un texte dans lequel figurent des éléments non-permanents, ce qui rendrait l'étude subjective et erronée. Car toute étude sérieuse nous impose un regroupement puis un recoupement, et enfin une analyse approfondie. Et non pas de choisir le récit le plus près de nos attentes, et en faire état sans tenir compte des différents paramètres liés à l'étude du hadith.

Car il faut savoir que toute lecture du hadith sans respect des différents paramètres de lecture liés à l'étude du hadith, doit être considérés comme nulle et non avenue. J'expliquerai en détail cette science dans mon livre : « *Autopsie du hadith. Pour une lecture parfaite du hadith* ». Car comment peut-on faire état d'un hadith si on ne sait pas si ce dernier est bien sur authentique, mais aussi varié, amputé, altéré, abrogé, etc. Et comment le savoir si on n'a pas eu connaissance, et donc lu, tous les livres regroupant les hadiths, cela pour savoir s'il existe une variante du dit hadith ?

Ensuite, j'ai extrait de ces mêmes textes, les éléments fondateurs, c'est à dire les mots, les situations qui reviennent sans cesse, lesquels ont un intérêt manifeste pour notre enquête. On appelle cela ; des éléments fondateurs, car ce sont ces éléments qui forment la substance du texte.

Après quoi, ces éléments fondateurs ont été revus à la traduction afin de leur accorder le plus justement possible la traduction qui leur convient.

Et ce sont ces éléments fondateurs qui nous conduiront tout au long de notre enquête.

Après quoi, nous nous pencherons sur les éléments non-permanents, mais aussi sur les textes comportant différentes incompatibilités afin de les faire parler.

Et conformément à l'étude de la science du hadith, j'ai accordé une prédominance aux versions rapportées par le sahih de Boukhari et celui de Mouslim, ce qui revient à dire, que si je suis confronté à un choix et que je n'ai pas d'autres possibilités d'analyses, mon intérêt se portera sur la version rapportée par au moins un des deux sahihs.

En parallèle de cela, j'ai jugé indispensable de mener une enquête sur la personne d'Omar ibn Khatab. Puisque toute version confondue sur le jour du jeudi, le mette nommément en accusation. C'est ce que l'on appelle une enquête de personnalité. D'ailleurs, et comme on le verra, ibn Tayymiya a agit avec le même bon sens en relatant les mérites d'Omar dans le but de contrecarrer les accusations qui pèsent sur lui. Les explications d'ibn Tayymiya sont d'autant plus intéressantes puisqu'elles sont reprises par l'ensemble des savants adhérents à la tendance « Ahl Sunna wa Jamara » (les gens de la Sunna et de l'unité). Cela nous évite donc d'interroger des centaines, des milliers, voir des millions de savants.

Nous allons donc prendre tout d'abord connaissance de l'argumentation d'ibn Tayymiya extraite de son livre : « *Minhaj al-Sunna Nabaouiya* » (La voie de la tradition prophétique), dans lequel il tente de contrecarrer les thèses Shiites, dont la question du jour du jeudi.

Après quoi, je la commenterai en y apportant mon point de vue selon mon argumentation. Après avoir procédé à cette première réflexion, nous prendrons connaissance de mon étude.

Je vous souhaite une excellente lecture et espère très sincèrement que cette démarche sera enrichissante pour toute personne désirant en savoir plus sur la question du jour du jeudi.

En résumé mon étude donne cela :

- 1) Lecture de la grande majorité des livres de source.
- 2) Extraction de tous les récits sur le jour du jeudi ou sur tout autre récit pouvant contribuer à nous éclairer sur ce sujet.
- 3) Regroupement de tous ces récits.
- 4) Recoupement de tous ces récits.
- 5) Mise à l'écart des récits variés.
- 6) Mise à l'écart des éléments non-permanants.
- 7) Re-traduction des éléments fondateurs.
- 8) Analyse des hadiths et des éléments-fondateurs.

Conclusion provisoire

- 1) Rappel des récits variés.
- 2) Rappel des éléments non fondateurs.
- 3) Etude des récits variés et étude des éléments non-fondateurs.

Conclusion provisoire

- 1) Re-regroupement et re-recoupement des analyses générales, accompagnées de la conclusion sur l'enquête de personnalité sur la personne d'Omar.

Conclusion définitive.

السلام عليكم

Les explications d'ibn Tayymiya sur la question du jour du jeudi.

(Que Allah agrée ses actes et lui pardonne ses fautes)

Les Rafidites (terme péjoratif désignant les Shiites) disent : « Les auteurs des Authentiques rapportent ce qui suit : (Les « Authentiques » régulièrement cités et utilisés par la Tradition sunnite sont ceux de Muslim et de Al-Bukhari). [N. d. T].

Se basant sur les Propos recueillis par Ibn 'Abaas à l'époque même du Prophète Muhammad rapportent que l'Envoyé de Dieu – s l s b – a dit pendant la période de sa maladie suite à laquelle il est mort : « *Apportez-moi un encrier et un parchemin blanc, je vous y formulerai noir sur blanc un testament – كتاب - qui vous aidera à ne plus vous égarer après ma mort. 'Umar dit alors : l'homme [le Prophète] est en train de délirer, le Livre de Dieu nous suffit. Et des bruits confus s'amplifièrent. L'Envoyé de Dieu –s l s b – dit : sortez et laissez-moi, il ne faut pas se disputer devant moi* ». Ibn Abaas dit : « *le malheur, tout le malheur est ce qui pourrait se mettre entre nous et le testament de l'Envoyé de Dieu – s l s b* ».

Après la mort de l'Envoyé de Dieu – s l s b – « *Umar dit : Muhammad n'est pas mort et il ne mourra pas avant de couper des mains et des pieds de certains hommes. Mais lorsque Abu Bakr l'interdit de dire cela et lui récita* (un premier verset). « *En vérité tu mourras et ils mourront eux aussi* » - 30 – Al-Zumar (Les Groupes), puis un deuxième : « *S'il mourrait, donc, ou s'il était tué [Muhammad], retourneriez-vous sur vos talons ?* » - 144 – Al- 'Imraan. (La Famille de Imran), il ['Umar] *dit* : « *je n'avais pas entendu ces versets* ».

La réponse, c'est qu'il faut dire : quant à 'Umar, son savoir et ses bienfaits ne sont autant confirmés que chez Abu Bakr et personne d'autre. Dans « *L'Authentique* » de Muslim et rapporté par Aicha, le Prophète – s l s b – a dit : « *Il y avait, certes, chez les autres nations, avant vous, des*

hommes érudits en tradition et s'il y en a un seul dans ma Nation c'est 'Umar ». Ibn Wahb dit : l'explication de l'expression « érudits en tradition » est : « inspirés ».

De son côté Al-Bukhari rapporte de Aby Hurayrah du Prophète – s l s b – qui a dit : « *Il y avait, certes, dans le passé, avant vous, chez les autres nations, des érudits en tradition, et s'il y en avait un, comme eux, dans la mienne, c'est 'Umar Ibn Al-Khataab* ». Et dans une autre version de Al-Bukhari : « *Il y avait chez ceux qui vous ont précédé parmi Bani Israël des hommes auxquels on adressait la parole [sacrée] sans qu'ils soient [pour autant] des Prophètes. S'il y en a un, comme eux, dans ma Nation, c'est alors 'Umar* ».

Et dans « *l'Authentique* », rapporté par Ibn 'Umar [directement] du Prophète – s l s b – qui dit : « *Alors que j'étais endormi j'ai vu dans mon sommeil une coupe que j'ai apportée contenant du lait [ou petit-lait], j'en ai bu jusqu'à ce que j'aie vu quelque chose d'abondant se dégager de mes ongles, puis j'en ai donné le surplus à 'Umar* ». *Les personnes ayant recueilli ce Dire demandèrent au Prophète : comment tu as interprété cela, ô Envoyé de Dieu ? Il répondit : « C'est le Savoir ».*

Dans « *Les deux Authentiques* », il est rapporté de Abi Saad qui dit : l'Envoyé de Dieu – s l s b – a dit : « *Alors que j'étais endormi, j'ai vu [dans mon sommeil] les apparaître devant moi portant des chemises, certaines jusqu'aux mamelles et d'autres au-delà. 'Umar est passé, sur lui une chemise qu'il tire derrière lui* ». *Les personnes ayant recueilli ce Propos interrogent : comment as-tu interprété cela, ô Envoyé de Dieu ? Il dit : « C'est la Religion »*

Dans « *Les deux Authentiques* », il est rapporté de Ibn 'Umar qui dit : 'Umar a dit : « *Je rencontre mon Seigneur en trois choses : le Lieu de Ibrahim (Abraham) [La Ka'ba], le voile et les captifs de Badre* ». *Et d'après Al-Bukhari, de Anas qui dit : 'Umar a dit : je rencontre mon Seigneur ou Il me rencontre en trois choses. J'ai dit : ô Envoyé de Dieu, et si tu adoptais le Lieu de Ibrahim [La Ka'ba] comme espace de la Prière, et ce verset fut révélé [immédiatement] : « Adoptez donc pour lieu de prière, ce lieu où Abraham se tint debout » -125 – Al-Baqarah (La Vache). Puis j'ai dit : ô Envoyé de Dieu, viennent te voir les bons et les mauvais, si tu ordonnais aux mères des croyants [tes épouses] de porter le voile. Dieu révéla alors le verset concernant le voile. On m'a rapporté après que le Prophète a reproché à certaines d'entre elles [de ne pas le porter]. Je suis entré les voir et j'ai dit : ou vous cessez [de ne pas porter le voile] ou Dieu, certes, Donnera en échange à son Envoyé des épouses meilleures que vous. L'une des épouses du Prophète a dit alors : est-ce l'Envoyé de Dieu – s l s b – est incapable d'exhorter ses épouses pour*

que tu viennes les exhorter toi ? Et Dieu révéla [immédiatement] le verset « *Il se peut que son Seigneur lui donne en échange des épouses meilleures que vous* » - 5 - Al-Tahrym (L'Interdiction).

Quant à la question du testament que l'Envoyé de Dieu voulait léguer par écrit - يكتب - il a, certes, été démontré, comme dans « *Les deux Authentiques* », rapporté de Aïcha – que Dieu soit satisfait d'elle - a dit : l'Envoyé de Dieu – s l s b – a dit pendant la période de sa maladie : « *Convoque-moi ton père et ton frère pour que je fasse un testament par écrit, je crains que quelqu'un espère et quelqu'un se dise : je suis plus digne [de la succession du Prophète] alors que Dieu et les croyants répugneront [à le prendre en considération], sauf Abu Bakr [qui est explicitement désigné]* ».

Dans « *L'Authentique* » de Al-Bukhari, rapporté de Al-Qasim Ibn Muhammad qui dit : Aïcha a dit : « *oh, quel malheur pour ta tête ! L'Envoyé de Dieu – s l s b - a dit : si j'avais la tête et si j'étais [si l'on peut dire] vivant [et pas à l'article de la mort], j'implorerais Dieu pour qu'Il te pardonne et je prierai pour toi* ». Aïcha a répondu : « *Quel malheur - واكلاه -, par Dieu, je pense que tu souhaites vraiment ma mort, si tu avais encore toute ta tête, tu ne cesserais pas toutes les fins de journée d'être en noces avec certaines de tes épouses. L'Envoyé de Dieu dit alors : « Assurément quel malheur pour ma tête, j'étais, certes, sur le point d'envoyer un émissaire à Abu Bakr et son fils pour les charger de : [je ne veux pas] que disent les diseurs ou espèrent les désireux [ma succession], [mon vœu c'est que Dieu] repousse cela et les croyants répugnent à le voir [sauf Abu Bakr que je désigne comme successeur]* ».

Et dans « *L'Authentique* » de Muslim, rapporté de Ibn Abi Mulaykah qui dit : « j'ai entendu Aïcha dire après qu'elle ait été interrogée : « *quels successeurs aurait désigné l'Envoyé de Dieu – s l s b – s'il avait décidé de le faire ? Elle dit : Abu Bakr. On l'interroge encore : et après Abu Bakr ? Elle répondit : 'Umar. On l'interroge à nouveau : puis qui après 'Umar ? Elle dit : Abu 'Ubaydah Aamir Ibn Al-Jaraah et elle s'est arrêtée à celui-ci* ».

[Quant aux paroles du Prophète pendant la période de sa maladie] 'Umar en a conçu des doutes en se demandant si ses dires [incohérents] – s l s b – avaient pour cause sa grave maladie ou c'étaient simplement ses paroles habituelles. La maladie est concevable [et même « permise »] chez les Prophètes, raison pour laquelle il ['Umar] a dit : « *qu'a-t-il [le Prophète] ? A-t-il déliré ?* ». Il en a douté et il n'a pas tranché s'il a déliré ou il n'a pas déliré. Le doute est donc permis pour 'Umar parce qu'il n'y a que le Prophète – s l s b – qui soit infaillible [protégé] par Dieu – معصوم – et il était

malade par surcroît, et ‘Umar ne savait pas si ses paroles étaient dues à l’incandescence de la maladie comme cela arrive à toute personne souffrante ou elles font partie de son discours habituel qu’il faut, en tout cas, accepter. De la même manière il n’a pas cru que le Prophète est mort jusqu’à ce qu’il soit évidemment manifeste qu’il le fût.

Le Prophète s’était finalement décidé à écrire le livre dont il avait déjà parlé à Aïcha, mais lorsqu’il a constaté qu’il n’y a plus aucun doute [concernant la succession de Abu Bakr] son hésitation s’est dissipée sachant pertinemment que Dieu va réunir les croyants autour de ce qu’il a décidé et comme il a dit : « *Dieu et les croyants répugneront à cela, sauf Abu Bakr* [le successeur désigné au moment où je suis encore vivant] ».

L’injonction de Ibn ‘Abaas : « *Le malheur, tout le malheur est ce qui pourrait se mettre entre l’Envoyé de Dieu et l’écriture de ce testament* », suppose que cet obstacle représente une adversité pour celui qui doute de la succession de Abu Bakr Al-Sedîq ou qu’il s’embrouille à propos de cette question ; or si un testament il y avait, ce doute se serait évidemment dissipé. Par contre, celui qui sait que sa succession est un droit [légitime], aucune adversité ne peut être prescrite à son encontre, Dieu soit loué.

Celui qui s’imagine que ce testament aurait été rédigé pour désigner Ali comme successeur n’est qu’un égaré comme l’atteste à l’unanimité l’ensemble des théologiens. Les gens de la Tradition sont, quant à eux, aussi unanimes concernant la préférence et la priorité de Abu Bakr pour la succession du Prophète. Mais les Chiïtes qui prêchent que Ali était le plus méritant de l’Imaama(h), ils disent aussi d’un autre côté : l’Imaama (h) de Ali est textuellement consignée avant la désignation de Abu Bakr et de la manière la plus claire, la plus manifeste et la plus connue. Sur ces entrefaites donc un testament n’était pas nécessaire.

Et même si l’on dit que la nation [musulmane] désavoue ce texte connu et célèbre, il vaut mieux qu’elle taise la rédaction d’un testament à laquelle ne participaient que très peu de gens.

Fin de citation

Résumons à présent la position d’ibn Taymiya après quoi j’apporterai mon commentaire :